



LA LOI LEMOINE

LA LOI « POUR UN ACCÈS PLUS JUSTE, PLUS SIMPLE ET PLUS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR » A ÉTÉ PROMULGUÉE LE 28 FÉVRIER 2022. ELLE RÉVOLUTIONNE EN PROFONDEUR LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR SUR PLUSIEURS POINTS :



La suppression du questionnaire de santé
L'extension du droit à l'oubli
La résiliation à tout moment

Nouveau

■ LA SUPPRESSION DU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

A compter du 1er juin 2022, l'assuré n'aura plus de questionnaire de santé à compléter

→ Si le capital à assurer pour son prêt immobilier est inférieur à 200 000€.

Ce plafond s'applique par assuré et sur la totalité de l'encours des crédits immobiliers de l'assuré.

→ Et si la fin du prêt a lieu avant le 60ème anniversaire de l'assuré.

Exemple 1 : En cas d'emprunt par un couple (moins de 60 ans à la fin du prêt), le plafond sera de 400 000€ si la quotité est de 50% par assuré.

Exemple 2 : Un emprunteur veut assurer un prêt de 120 000€. Il a par ailleurs un crédit en cours de 150 000€. La totalité de ses encours à assurer est donc de 270 000€. Il devra alors remplir un questionnaire de santé.



Attention, les prêts professionnels et les prêts travaux ne sont pas éligibles

■ L'EXTENSION DU DROIT À L'OUBLI

Depuis le 1er mars 2022, le droit à l'oubli est passé à 5 ans

Il permet à l'assuré de ne pas avoir à déclarer à l'assureur une pathologie guérie lors de la souscription de son contrat d'assurance emprunteur, passé un certain délai.

Il concerne à la fois les cancers et l'hépatite C, peu importe l'âge de l'assuré.

La fin du protocole thérapeutique est la date de départ de ce délai.



Attention, toutes les autres pathologies doivent bien être déclarées sur le questionnaire de santé s'il y en a un.

■ LA RÉSILIATION À TOUT MOMENT

→ Avec la loi LEMOINE, l'assuré peut résilier son contrat d'assurance à tout moment, sans frais et sans pénalités :

A compter du 1er juin 2022 :
pour tous les nouveaux contrats



A compter du 1er septembre 2022 :
pour tous les nouveaux contrats et ceux en cours

PENSER À VÉRIFIER...

→ Les garanties pour les équivalences bancaires

Demander l'offre de prêt pour connaître les garanties et quotités du précédent contrat et dans l'idéal, la FSI (Fiche Standardisée d'Informations) remise lors de la signature du prêt.

→ Les caractéristiques du prêt

- Le montant du capital à garantir = capital restant dû à la date d'effet souhaitée.
La durée du prêt = durée restante à la date d'effet souhaitée.
Toutes ces informations sont indiquées dans le tableau d'amortissement.

LES PRÉAVIS

→ La loi LEMOINE n'exige aucun préavis

CONSEIL

Prévoir cependant au moins 30 jours avant la date de prise d'effet du contrat afin d'éviter les doubles prélèvements le temps de la mise en place du dossier.

FIDESCAL CONSULTANTS

ETRE BIEN CONSEILLÉ POUR MIEUX DECIDER

FAITES CONFIANCE À FIDESCAL CONSULTANTS
LA SOUSCRIPTION D'ASSURANCE DE PRÊT
N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI SIMPLE



Etude et envoi de devis sur simple demande
N'hésitez à vous rapprocher de votre conseiller



Un service dédié est à votre écoute pour toute
modification, résiliation et proposition de contrat

www.fidescal-consultants.fr



02 47 61 73 30

adp@fidescal-consultants.fr

SARL au Capital de 30000 euros - RCS Tours B 409 260 486 00025 - APE 7022Z - Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine et du Cercle Valeurs Patrimoine

Enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°07001512 en qualité de :

* Conseiller en Investissements Financiers, adhérent de la CNCGP, association agréée par l'AMF

* Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement

* Courtier en assurance positionné en catégorie (b)

Activité de démarchage bancaire et financier

TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

Carte professionnelle n° CPI 3701 2015 000 001 465 délivré par la C.C.I. Touraine

Garantie financière de la compagnie MMA-IARD Assurances Mutuelles

MMA IARD 14, Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9

NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR